



Bruxelles, le 13 octobre 2023
(OR. en)

13888/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0298(COD)**

**CODEC 1794
SOC 666
EMPL 474
SAN 571**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 septembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, point b), du TFUE, en liaison avec son article 153, paragraphe 1, point a).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 15 décembre 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 mars 2023³.
4. Le 3 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 12863/22 + ADD 1-4.

² JO C 100 du 16.3.2023, p. 118.

³ JO C 188 du 30.5.2023, p. 70.

⁴ Doc. 13634/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 48/23, la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
